



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 53 du 5 juillet 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 19

DÉCISION N° 798/ARM/EMM/SF/SCEM

portant retrait du service actif et mise en complément du remorqueur côtier Voith-Schneider de 2600 cv Béliér.

Du 24 juin 2024

DÉCISION N° 798/ARM/EMM/SF/SCEM portant retrait du service actif et mise en complément du remorqueur côtier Voith-Schneider de 2600 cv Bélier.

Du 24 juin 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 2 6 3 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l' [Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#) ;

Vu la [Directive N° 1412/ARM/EMM/PS/ORT du 08 septembre 2021 relative à l'élaboration, la publication et la tenue à jour des textes infra-réglementaires de la Marine.](#) ;

Vu le procès verbal n° 0-10794-2024/BNTOULON/SG du 31 mai 2024 de la commission locale de désarmement et de condamnation relative au RCVS Bélier ,

Décide :

__ Art. 1er.

Le remorqueur côtier Voith-Schneider de 2600 cv Bélier est retiré définitivement du service et condamné à compter du 31 mai 2024, le numéro Q915 est attribué à la coque.

__ Art. 2.

La coque Q915 est placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Toulon.

__ Art. 3.

Le bâtiment est accosté au sein de la base navale de Toulon dans l'attente de son transfert vers le chantier de déconstruction.

__ Art. 4.

Les dispositions de l'article 1^{er} prennent effet le 31 mai 2024.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Ludovic SEGOND.